

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trade Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

L'ANALYSE DES THÉS

Au mois de juillet dernier des plaintes venant de Toronto avaient été adressées au Département du Revenu de l'Intérieur relativement aux thés. On prétendait que de fortes quantités de thé vert du Japon et de Ceylan étaient importées au Canada par chaque steamer. Aussi, le Département du Revenu de l'Intérieur a-t-il cru devoir prélever dans les divers districts d'inspection des échantillons pour les soumettre à l'examen du laboratoire du Département.

C'est ainsi que 82 échantillons ont été recueillis et analysés.

L'analyse a fait justice de ces plantes, car si 7 des échantillons analysés ont pu être classés comme douteux, aucun n'a été trouvé adultéré.

D'après le règlement établi en vertu de la section 19 de l'Acte d'Adultération.

Est considéré comme adultéré le thé qui contient des feuilles autres que celles de la plante à thé; ou des feuilles qui auraient été déjà infusées ou des feuilles de qualité inférieure en quantité telle que le total de l'extrait ou substances solubles dans l'eau chaude serait réduit à moins de 7 p. c. ou qu'elle ferait que la proportion de cendres solubles dans l'eau chaude serait de moins de deux ou trois pour cent; ou s'il contient quelque mélange de produits chimiques ou autres substances délétères, ou une proportion de matière minérale telle que la quantité de cendres excéderait huit pour cent calculées sur l'échantillon séché à 100° C." La plus forte proportion de cendres qui ait été trouvée est de 7.20 p. c. qui correspond à 7.87 p. c. sur la matière sèche.

Ce qui, comme le fait remarquer l'analyse fait justice de cette assertion beaucoup des thés vendus sur nos marchés sont colorés artificiellement ou "suqués" puisque les matières en question pour ces fins tendent à augmenter la quantité de cendres. De plus, en analysant les échantillons à l'eau chaude,

on n'a obtenu aucune preuve de "masquage".

En présence des résultats de l'analyse il faut admettre que la qualité des thés consommés au Canada est généralement bonne.

L'ENQUETE SUR LES ASSURANCES

Le rapport des commissaires

(Suite).

A propos de la Canada Life, le rapport des commissaires dit qu'en 1892, M. Cox est entré dans le bureau des directeurs "dans des circonstances qui demandent quelques observations". En 1891, il détenait ou contrôlait 489 parts du capital-actions. Il semble y avoir eu parmi quelques-uns des membres du bureau un sentiment d'alarme au sujet du pouvoir grandissant de M. Cox alors que M. Cox lui-même a déclaré "qu'il ferait partie lui-même du bureau et que les autres devraient s'en aller". Afin qu'il n'ait pas un contrôle trop puissant, 400 parts du stock détenu par M. Cox furent placées entre les mains de trois fidéicommissaires et il devait recevoir les dividendes, les actions devant lui être retransportées quand il cesserait d'être directeur. En 1897, les actions ont été transportées à nouveau à M. Cox et en 1900, il était élu président. Quand M. Cox devint président et gérant général, son fils, E. W. Cox, devint assistant-gérant.

En 1900, la Compagnie a appelé la balance du capital-actions. Les commissaires disent: "Il est difficile d'en arriver à aucune raison de saine économie, au point de vue des porteurs de police, pour l'appel de ces \$875,000.00. Il faut remarquer que le statut permet aux actionnaires de prendre 10 p. c. des profits et qu'ils ne sont pas limités à des dividendes de 8 p. c. Si le pouvoir de revenu du capital ajouté n'est que de 4.67 p. c., son apport à la Canada Life, sans besoin, est un moyen simple d'élever ce pouvoir de revenu à 8 p. c., la différence

étant nécessairement prise sur ce qui revient aux détenteurs de polices.

Un accroissement marqué des dépenses a coïncidé avec l'acquisition du contrôle par le sénateur Cox.

Quant aux placements, le contrôle du sénateur Cox a influencé les placements de la Compagnie qui ont été "faits pour servir non seulement les intérêts de la Canada Life, mais aussi ses propres intérêts ainsi que les intérêts d'autres institutions dans lesquelles il était fortement intéressé".

Il dit qu'il a toujours fait des intérêts de la Canada Life Assurance Co., son premier et principal devoir, mais beaucoup des placements faits par ou de la part de cette Compagnie ont été également faits pour servir d'autres intérêts. La Central Canada Loan & Savings Co. est à un tel point sous le contrôle de M. Cox que, pour employer son propre langage, nous dirions qu'elle était sa propre chose.

Cette Compagnie a été très fortement intéressée à promouvoir des entreprises d'une nature plus ou moins spéculative. M. Cox a, de temps à autre, placé les fonds de la Canada Life Assurance Co. dans des valeurs de cet ordre.

"Dans une occasion, alors qu'il était lui-même largement intéressé à maintenir le prix du marché d'une valeur de ce genre, il a fait usage des fonds de la Compagnie pour acheter cette valeur, dans le but spécial de fortifier et de maintenir le prix du marché.

Diverses autres opérations sont longuement décrites, y compris celles dans les actions de la Dominion Coal.

Le rapport donne une liste de trente-cinq transactions entre la Canada Life et la Central Loan & Savings Co. et la Dominion Securities Corporation; elles s'élèvent à \$8,000,000.

Les commissaires tirent cette conclusion:

"Les transactions indiquent aux commissaires que les fonds de la Compagnie ont été employés avec la plus grande ill-